



Signification de conditions du bail

Par **zouinaTangerina**, le **23/08/2012 à 10:00**

Bonjour,

Je suis actuellement en location d'un meublé que je souhaiterais quitter. Dans le contrat de bail, il est stipulé que le congé peut être délivré à tout moment par le locataire en respectant un préavis de 2 mois courant à compter de la réception d'une lettre recommandée avec AR. Ma question est concernant le terme "courant". Que cela signifie-t-il? Si l'agence reçoit ma lettre le 03/09, va-t-elle me demander de payer jusqu'au 03/11 ou bien jusqu'au 30/11? Merci d'avance pour votre réponse.

Par **cocotte1003**, le **23/08/2012 à 10:53**

Bonjour, conformément à la loi, un bail meublé a un préavis de 1 mois qui prend effet à réception de la lettre recommandée. L'agence le sait très bien et doit respecter la loi, cordialement